

# LES DIRECTIVES ANTICIPÉES



## QUE SONT les directives anticipées ?

Les directives anticipées concernent les situations de fin de vie et sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave.

## POURQUOI les rédiger ?

Ces directives permettent aux médecins de connaître vos volontés sur la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de certains traitements. La rédaction est volontaire et non obligatoire.

## COMMENT les rédiger ?

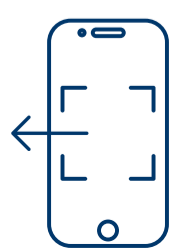
Rédigez-les de manière personnalisée et précise. Elle peut être l'occasion d'un dialogue avec vos proches et/ou votre personne de confiance. Vous pouvez en parler avec votre médecin traitant ou l'équipe médicale. Les professionnels de santé sont à votre disposition pour vous accompagner.

## QUAND les rédiger ?

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la mise en œuvre ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales et sur vos attentes.

**N'HÉSITEZ PAS À EN PARLER AVEC L'ÉQUIPE MÉDICALE**

Téléchargez la plaquette d'information pour en savoir plus



Maison de Santé Protestante  
de Bordeaux-Bagatelle  
Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1867

